Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 049-200084903-20261110-DCM2026_141-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°DCM2026_141
ACCEPTATION DU LEGS CONSENTI A LA COMMUNE PAR MME MARIE-RENEE ARNOULT

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 28 octobre 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....32
Pouvoir(s) : 9
Votants :.....41

Conseillers présents :
Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme CIMIER Marine, M. POTIER Timéo, Mme VIAL Claire, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, Mme LONG-ROSEAU Pascale, Mme GENDRON Maryvonne, M. SIMON Yannick,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :
M. ERMINE Benoit a donné pouvoir à Mme TESSIER Elodie,
M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à Mme PHILIPOT Morgane,
Mme CHABIN Nathalie a donné pouvoir à M. BODIN Christophe,
Mme BEAUVILLAIN Céline a donné pouvoir à M. TALINEAU Jean-Marie,
Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à M. VERGER Albéric,
Mme DELAUNAY Tatiana a donné pouvoir à Mme BURON Christelle,
M. AUBRY François a donné pouvoir à Mme TEMPLÉ Marie-Laure,
Mme JEANNETEAU Charlotte a donné pouvoir à Mme SANTENAC Rachel,
Mme JULÉ Roselyne a donné pouvoir à Mme VIAL Claire,

Conseillers absents :
M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme COTTIN Séraphine,

Secrétaire de séance :
M. Tony BRIAND

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 049-200084903-20261110-DCM2026_141-DE

DELIBERATION N°DCM2026_141
Acceptation du legs consenti à la commune par Mme Marie-Renée ARNOULT

Rapporteur : Jean-Pierre BOISIAUD

Marie-Renée ARNOULT, décédée le 26 décembre 2022 à Bouchemaine, a, aux termes de dispositions testamentaires déposées auprès de l'étude de Anne-Frédérique ARTIGUE, institué la commune de Cherré en qualité de légataire universelle, à charge pour celle-ci de délivrer un legs particulier à la Fondation pour le Logement des Défavorisés (ex-Fondation Abbé Pierre).

L'étude notariale a transmis à la commune les éléments constitutifs de la succession et indique que l'actif successoral est supérieur au passif.

L'actif net actuellement évalué ressort à 53 346,52 €, comprenant notamment des avoirs bancaires et un parking situé à Angers, estimé à 12 000 €.

La commune est bénéficiaire de plusieurs contrats d'assurance-vie pour un montant total estimé à 409 132,14 €

La commune bénéficie d'une exonération de droits de mutation à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2242-1 et L. 2242-4 ;
Vu le code civil, notamment ses articles 768, 791 et 1003 ;
Vu le testament de Mme Marie-Renée ARNOULT née DARAIZE, en date du 17 janvier 2015, dont le dépôt par l'Etude SOUEF-MARCHAL, OLIVIER & NOBLOT, NJL Notaires Associés est intervenu le21 janvier 2015,
Vu la note de Maître Anne-Frédérique ARTIGUE du 7 septembre 2026, présentant l'état de la succession,

Considérant que l'acceptation de ce legs présente un intérêt patrimonial pour la commune ;
Considérant que les éléments communiqués par l'étude notariale font apparaître un actif supérieur au passif ;
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les opérations de règlement de cette succession ;
Considérant que, selon les éléments communiqués par le notaire, la commune est instituée légataire universelle de Mme Marie-Renée ARNOULT née DARAIZE, décédée le 26 décembre 2022, sous la charge relative à l'entretien de l'église de Cherré et de délivrer une leg particulier à la Fondation pour le logement des défavorisés ;
Considérant que l'inventaire de succession fait état d'environ 45 324,42 € de liquidités et d'un lot de stationnement estimé à environ 12 000 €, pour un passif, frais provisionnés compris, estimé à environ 27 147,22 €, soit un solde successoral indicatif proche de 30 000 €, ces montants restant à parfaire ou diminuer ;
Considérant que le testament prévoit également un legs particulier portant sur un appartement au profit de l'organisme qui y est désigné.
Considérant que la commune est par ailleurs signalée comme bénéficiaire de trois contrats d'assurance-vie, pour un montant total annoncé d'environ 409 132,14 €, sous réserve de vérification des sommes effectivement dues ;
Considérant que la commune bénéficie d'une exonération de droits de mutation à titre gratuit ;
Considérant que l'acceptation de ce legs présente un intérêt patrimonial pour la commune ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 049-200084903-20261110-DCM2026_141-DE

DELIBERATION N°DCM2026_141
ACCEPTATION DU LEGS CONSENTI A LA COMMUNE PAR MME MARIE-RENEE ARNOULT

Considérant que les éléments communiqués par l'étude notariale font apparaître un actif supérieur au passif ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;
Considérant l'avis favorable du Bureau municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le legs universel consenti à la commune par Mme Marie-Renée ARNOULT, dans les termes du testament précité.
- D'accepter la charge attachée au legs, telle qu'elle est stipulée dans le testament, à reproduire littéralement en annexe à la présente délibération :

  « […] J'institue pour légataire universel la commune de Cherré (Maine-et-Loire) à charge pour elle d'entretenir l'église de Cherré. Je lègue à titre particulier à la Fondation Abbé Pierre mon appartement […] »

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant dûment habilité, à représenter la commune auprès de l'étude notariale et de toute administration compétente dans le cadre du règlement de cette succession
- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à la délivrance du legs, à signer les actes correspondants et à recevoir les biens et sommes revenant à la commune au titre de la succession.
- De prendre acte de l'information relative aux trois contrats d'assurance-vie. Madame Le maire ou son représentant dûment habilité, est chargé d'en faire vérifier par le notaire et les organismes assureurs les clauses bénéficiaires, les montants dus et les formalités applicables, puis d'en rendre compte au conseil municipal. Les capitaux d'assurance-vie sont traités séparément du legs successoral.
- D'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité, à poursuivre, à titre préparatoire et sans engagement de vendre ou de signer une promesse de vente, les échanges avec le notaire et l'organisme bénéficiaire du legs particulier afin d'étudier une éventuelle vente conjointe de l'appartement et du lot de stationnement.
- De dire que la cession éventuelle du lot de stationnement fera l'objet d'une délibération distincte, après évaluation par France Domaine et détermination des conditions et caractéristiques essentielles de la vente.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 9 novembre 2026

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 049-200084903-20261110-DCM2026_141-DE